

Conseil communal de Lausanne

Initiative :	Interpellation urgente
Titre :	Quel avenir pour le curling lausannois (Association lausannoise de Curling (ALC) et Curling Club Lausanne-Olympique) ?
Interpellatrice :	Marlène Bérard (PLR)

Résumé :

L'Association lausannoise de Curling (ALC) exploite la halle de Curling d'Ouchy depuis 1975. Chaque année, elle y organise dès le mois d'octobre des compétitions, entraînements et formations. En raison du vieillissement des installations, l'ALC a présenté un projet de rénovation en 2019, lequel a obtenu l'aval de la Confédération et du Canton pour un financement public. Toutefois, le projet n'a pas pu être réalisé à ce jour en raison d'un blocage au sein de la Municipalité de Lausanne. L'ALC a dû se résigner à fermer la halle en décembre 2022 faute de délivrance du permis de construire par la Ville et par l'échéance de l'autorisation d'exploiter due à la présence d'ammoniaque. Elle se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité d'offrir à ses membres la poursuite des activités. Sans rénovation rapide, l'ALC est vouée à disparaître et avec elle tout le curling lausannois.

Ouchy23 (www.ouchy23.ch) est le nom donné au projet élaboré par l'ALC pour la rénovation complète des installations curling sur le site d'Ouchy-la Nautique. Ce projet prévoit une surface de jeu compatible avec des compétitions internationales et la découverte par le public de ce sport. De plus, la rénovation thermique du bâtiment et l'installation de 2'200m² de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit doit permettre de produire annuellement l'électricité nécessaire au fonctionnement de la halle, en lui conférant une totale autonomie énergétique. Enfin l'obtention du permis de construire MINERGIE, qui tarde à être délivré, en fera un bâtiment exemplaire sur le plan environnemental.

Le projet envisagé offre ainsi toutes les garanties pour que Lausanne dispose d'un centre régional de performance permettant de développer la relève au niveau cantonal, régional et suisse. Les nouvelles pistes conformes à la réglementation de la Fédération mondiale de curling permettront en outre d'organiser des compétitions nationales et internationales en offrant une tribune aux spectateurs.

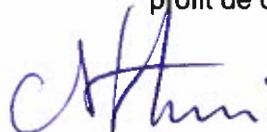
Une partie du financement du projet avait été garantie par la Confédération (CISIN 5) et le canton de Vaud, par un prêt sans intérêt de la Fédération mondiale de Curling et par un emprunt bancaire. Il était également prévu que la Ville de Lausanne participe au financement à hauteur de 1.5 millions et accorde le cautionnement pour l'emprunt bancaire. Toutefois, selon les informations obtenues, la Ville de Lausanne ne souhaiterait plus investir dans ce nouveau projet mais préférerait racheter le bâtiment appartenant à la fois à l'ALC et à la Société nautique d'Ouchy (SNO).

Une telle démarche condamnerait les activités de l'ALC sur le site de la Nautique et obligerait l'association à déplacer ses activités sur une autre commune ce qui serait une grande perte pour la Capitale olympique que se targue d'être Lausanne. L'aventure olympique du curling a démarré à Ouchy, dans cette halle, en 1982 grâce à J.A. Samaranch et Jean-Paul Bidaud.

Elle ne doit pas se terminer en 2023 parce que la Ville de Lausanne refuse d'honorer ses engagements !

Compte tenu de ce qui précède, le groupe PLR pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Ville entend-elle permettre à l'ALC de réaliser le projet de rénovation tel que prévu dans le projet Ouchy23 ?
2. Si oui, à quelle(s) condition(s) ?
3. Si non, pour quelles raisons ?
4. Pouvez-vous confirmer que le Canton, respectivement la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC), a délivré les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ? Dans l'affirmative, pourquoi la Ville ne délivre-t-elle alors pas le permis de construire ?
5. Pourquoi la Ville a-t-elle fait savoir qu'elle souhaitait racheter les parts de la Société Nautique d'Ouchy (SNO) et de l'Association lausannoise de Curling (ALC) ?
6. Quel est le but de la Ville en voulant racheter les parts détenues par la SNO et l'ALC ?
7. Quel projet envisage-t-elle à la place de la halle de curling ?
8. A-t-elle prévu de rencontrer d'autres associations pour occuper le site en cas de départ de l'ALC ?
9. Jusqu'à quand court le droit distinct et permanent de superficie en faveur de la SNO et de l'ALC ?
10. Pourquoi vouloir racheter les parts de la SNO et de l'ALC avant la fin de ce droit ?
11. Est-il correct que la Ville, respectivement l'un de ses collaborateurs, a expressément demandé à SIREN de ne pas répondre aux différentes demandes émises par l'ALC afin de ralentir la réalisation du projet de rénovation ?
12. Est-il correct que la Ville conditionne son accord au projet pour autant que l'ALC se fournisse auprès de SIREN pour la pose des panneaux photovoltaïques alors que des offres d'entreprises tierces pourraient être plus avantageuses ?
13. Est-il correct que la non-validation du projet est une question d'ordre politique et non juridique ?
14. Compte tenu du retard pris par le projet, que compte faire la Ville pour permettre aux curleurs lausannois de continuer à pratiquer leur sport ?
15. La Ville de Lausanne souhaite-t-elle garder l'activité historique de curling à Lausanne ou est-elle plutôt favorable à un centre cantonal à Morges ? Si la Ville est favorable à une délocalisation de l'activité de curling, quand cette délocalisation devrait-elle avoir lieu et au profit de quelle autre commune/lieu ?


Lausanne, le 2 octobre 2023


Marlène Bérard (PLR)

